



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

## Nombre de membres :

Conseillers : **29** L'an deux mil vingt-quatre et les dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du douze mars deux mil vingt-quatre.

Présents : **23**

Excusés : **3**

Pouvoirs : **3**

## Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Sophie LAMBERT, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Thierry BAZZALI, Magali BARBEAU, Franck SULTAN, Malika VIVIN, Denis BARROERO, Bernadette BONZOM, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Christophe ANTONINI

## Excusés avec pouvoir :

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Madame Claudine DE RIVAS, a donné procuration à Madame Bernadette BONZOM

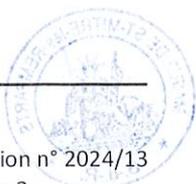
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO

## Absents :

Julien DETREZ

Lucas GILLY

Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA





# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

## DCM N°2024-13 : Finances – Autorisation d'occupation du domaine public - Approbation d'un tarif pour l'occupation de stands à but lucratif lors de manifestations municipales

**Rapporteur : Marie-Aude PEZERIL**

Le rapporteur indique que L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Ainsi, les emplacements occupés par un stand dont l'occupant vend des produits font l'objet d'une redevance au titre de l'occupation du domaine.

Il est proposé de fixer à 30.00 € par jour, le prix d'occupation du domaine public pour l'installation d'un stand dédié à la vente de produits lors des manifestations municipales :

### **L'exposé du rapporteur entendu,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**Vu** le Code du Commerce notamment les articles L.123-29, R.123-32 à R.123-38.

**Considérant** que la Ville souhaite développer l'offre de service auprès des administrés, en autorisant la tenue de stands à caractère lucratif lors des manifestations municipales.

**Considérant** l'occupation du domaine public et la nécessité de fixer un tarif pour la tenue d'un stand de vente de produits,

**Le Conseil municipal, à la Majorité, avec 20 voix POUR, 3 voix CONTRE** (Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM) **et 3 ABSTENTIONS** (Denis BARROERO, Béatrice ALIPHAT, Jean-Claude METHEL).

**INSTAURE** un droit de place pour l'installation d'un stand sur le domaine public destiné à la vente de produits

**FIXE** à 30€ par jour, le tarif d'occupation du domaine public

**DECIDE** d'approuver les termes du conventionnement type annexé à la délibération

**PRECISE** que le paiement sera effectué à l'ordre du Trésor Public et encaissé par le service comptabilité qui émettra les titres de recettes

**DIT** que la recette sera inscrite au budget.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

La secrétaire de séance,  
Catherine STEKELOROM

Le Maire  
Vincent Coydt

